

Travailleurs indépendants : un report des cotisations dues en juin



Le prélèvement des cotisations sociales personnelles dues par les travailleurs indépendants le 5 ou le 20 juin, selon les cas, aura bien lieu dans les conditions habituelles.

Toutefois, par exception, ce prélèvement sera automatiquement suspendu, sans pénalité ni majoration de retard, pour les travailleurs indépendants dont l'activité principale relève d'un des secteurs les plus touchés par la crise, c'est-à-dire soit :

- d'un secteur protégé, à savoir l'hôtellerie, la restauration, le sport, la culture, le transport aérien ou l'événementiel (hôtels, restaurants, terrains de camping, traiteurs, cafés, agences de voyage, guides conférenciers, clubs de sports, activités photographiques, traducteurs-interprètes, taxis, magasins de souvenir et de piété, enseignement culturel, enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs...)
- d'un secteur « connexe », dont l'activité dépend fortement de celles des secteurs précités (boutiques des galeries marchandes et des aéroports, pâtisserie, blanchisserie-teinturerie, conseil en relations publiques et communication, commerces de détail de fleurs, nettoyage courant des bâtiments, stations-service, activités de sécurité privée, agences de publicité, gardes d'animaux de compagnie, réparation de chaussures et d'articles en cuir...).

À noter : les travailleurs indépendants qui relèvent de ces secteurs peuvent, s'ils le souhaitent, régler tout ou partie de leurs cotisations. Ils doivent alors procéder par virement ou par chèque.

© 2021 Les Echos Publishing